RCS : CHALON SUR SAONE
Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00253
Numéro SIREN : 425 055 043
Nom ou dénomination : ABC COM

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2020 sous le numéro de dépôt 2241

Greffe du tribunal de commerce de CHALON-SUR-SAÔNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/2241

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : ABC COM

Forme juridique :

N° SIREN : 425 055 043

N° gestion : 1999 B 00253

Copie certifiée conforme
DB / 10/08/2020 18:11:56
N° de dépôt - 2020/2241 / 425055043

ABC COM
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 11 Place de Beaune - 71100 CHALON SUR SAONE
RCS CHALON SUR SAONE 425 055 043

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 2 JUIN 2020

L'an 2020,
Le 2 juin à 14 heures,

La société ABC Investissements, Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social 22-24, Route de Lyon, 71100 ST REMY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS CHALON SUR SAONE 794 460 295,
Représentée par son Gérant, Monsieur Philippe PERRON,

Associée unique de la société ABC COM,

En présence de Monsieur Philippe PERRON, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Philippe PERRON, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés dans les délais légaux à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Copie certifiée conforme
DB / 10/08/2020 18:11:56
N° de dépôt - 2020/2241 / 425055043

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 10.653 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à -115 055 euros au débit du compte "autres réserves".

En outre, l'associée unique décide de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 95.000 euros, laquelle somme sera prélevée sur le compte "autres réserves".

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du jour de l'assemblée.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 95.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : 83 849,17 euros
Exercice clos le 31 décembre 2017 : 30 000 euros
Exercice clos le 31 décembre 2018 : 102 161 euros

TROISIEME DÉCISION

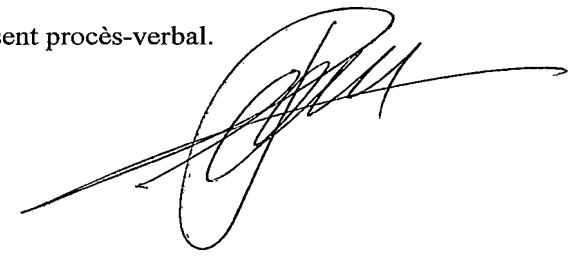
Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'associée unique approuve les conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et son Président non associé savoir :

- La société détient une créance sur la société ABC Investissements pour un montant de 921,54 euros
- Le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Philippe PERRON pour 636,02 euros
- La rémunération annuelle perçue par Monsieur Philippe PERRON a été fixée par décisions d'associé unique.

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société AARON GESTION, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société PLUS AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Copie certifiée conforme
DB / 10/08/2020 18:11:56
N° de dépôt - 2020/2241 / 425055043